

2026
2027

GUIDE *de la* RENTRÉE *Scolaire*

DE LA VILLE DE COULOMMIERS



SOMMAIRE

p. 4

Les écoles

p. 7

Le portail famille

p. 8

La restauration scolaire

p. 9

Les accueils pré et post scolaires

p. 10

Les accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires

p. 12

Les actions enfance

p. 13

Après la classe

p. 14

Le paiement

p. 15

Les tarifs et quotients

p. 16

Charte de laïcité

p. 17

Contacts utiles



**DATES
À
RETENIR**

NOUVEAUTÉ POUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION RESTAURATION ET PÉRISCOLAIRE :

Dès le 6 mai 2026 sur le nouveau portail famille
Limite pour les repas de la rentrée : 31 juillet

RENTRÉE SCOLAIRE

Mardi 1^{er} septembre 2026

FORUM DE LA VIE ASSOCIATIVE

Samedi 5 septembre 2026
au Parc des Sports

VACANCES DE LA TOUSSAINT

Du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2026

Dates d'inscription aux Accueils de Loisirs

Du lundi 21 septembre
au vendredi 2 octobre 2026

VACANCES DE NOËL

Du lundi 21 décembre 2026
vendredi 1^{er} janvier 2027

Date d'inscription aux Accueils de Loisirs

Du lundi 23 novembre
au vendredi 4 décembre 2026

VACANCES D'HIVER

Du lundi 8 au vendredi 19 février 2027

Dates d'inscription aux Accueils de Loisirs

Du lundi 11 au vendredi 22 janvier 2027

VACANCES DE PRINTEMPS

Du lundi 5 au vendredi 16 avril 2027

Dates d'inscription aux Accueils de Loisirs

Du lundi 8 au vendredi 19 mars 2027

VACANCES D'ÉTÉ

Vendredi 2 juillet 2027

Dates d'inscription aux Accueils de Loisirs

Juillet : du lundi 7 au vendredi 18 juin 2027
Août : du lundi 7 juin au vendredi 9 juillet 2027



QUARTIER DES TEMPLIERS

► L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE

	ENSEIGNEMENT MATIN		PAUSE MÉRIDIDIENNE		ENSEIGNEMENT APRÈS-MIDI	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
<i>Lundi</i>	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
<i>Mardi</i>	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
<i>Mercredi</i>						
<i>Jeudi</i>	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
<i>Vendredi</i>	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30

COORDONNÉES

► Tél : 01 64 75 17 09 - Rue du Montbillard

► L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEHAN DE BRIE

	ENSEIGNEMENT MATIN		PAUSE MÉRIDIDIENNE		ENSEIGNEMENT APRÈS-MIDI	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
<i>Lundi</i>	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
<i>Mardi</i>	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
<i>Mercredi</i>						
<i>Jeudi</i>	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
<i>Vendredi</i>	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40

COORDONNÉES

► Tél : 01 64 75 17 15 - Rue Médéric Charot

QUARTIER DE VAUX

► L'ÉCOLE MATERNELLE VAUX VILLAGE

	ENSEIGNEMENT MATIN		PAUSE MÉRIDIDIENNE		ENSEIGNEMENT APRÈS-MIDI	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
<i>Lundi</i>	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
<i>Mardi</i>	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
<i>Mercredi</i>						
<i>Jeudi</i>	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30
<i>Vendredi</i>	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30

COORDONNÉES

► Tél : 01 64 75 17 19 - 5 rue de Vaux

LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les enfants sont inscrits dans l'école relevant du secteur géographique de leur habitation.

PIÈCES À FOURNIR

- L'original du livret de famille ou acte de naissance de moins de 3 mois,
- La photocopie d'une pièce d'identité d'un des deux responsables légaux,
- La photocopie d'un justificatif de domicile.

PASSAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Vous devez prendre rendez-vous au service éducation de la mairie au 01 64 75 80 00 touche 2 (muni du livret de famille et de la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois) qui vous délivrera un récépissé d'inscription scolaire.



► L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHARLES DE GAULLE

	ENSEIGNEMENT MATIN		PAUSE MÉRIDIANNE		ENSEIGNEMENT APRÈS-MIDI	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
<i>Lundi</i>	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
<i>Mardi</i>	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
<i>Mercredi</i>						
<i>Jeudi</i>	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
<i>Vendredi</i>	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40

COORDONNÉES

► Tél : 01 64 75 17 11 - Place Ile-de-France

CENTRE-VILLE

► L'ÉCOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD

	ENSEIGNEMENT MATIN		PAUSE MÉRIDIANNE		ENSEIGNEMENT APRÈS-MIDI	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
<i>Lundi</i>	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
<i>Mardi</i>	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
<i>Mercredi</i>						
<i>Jeudi</i>	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40
<i>Vendredi</i>	8h40	11h40	11h40	13h40	13h40	16h40

COORDONNÉES

► Tél : 01 64 75 17 14 - Avenue de Rebais

► L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS ROBERT

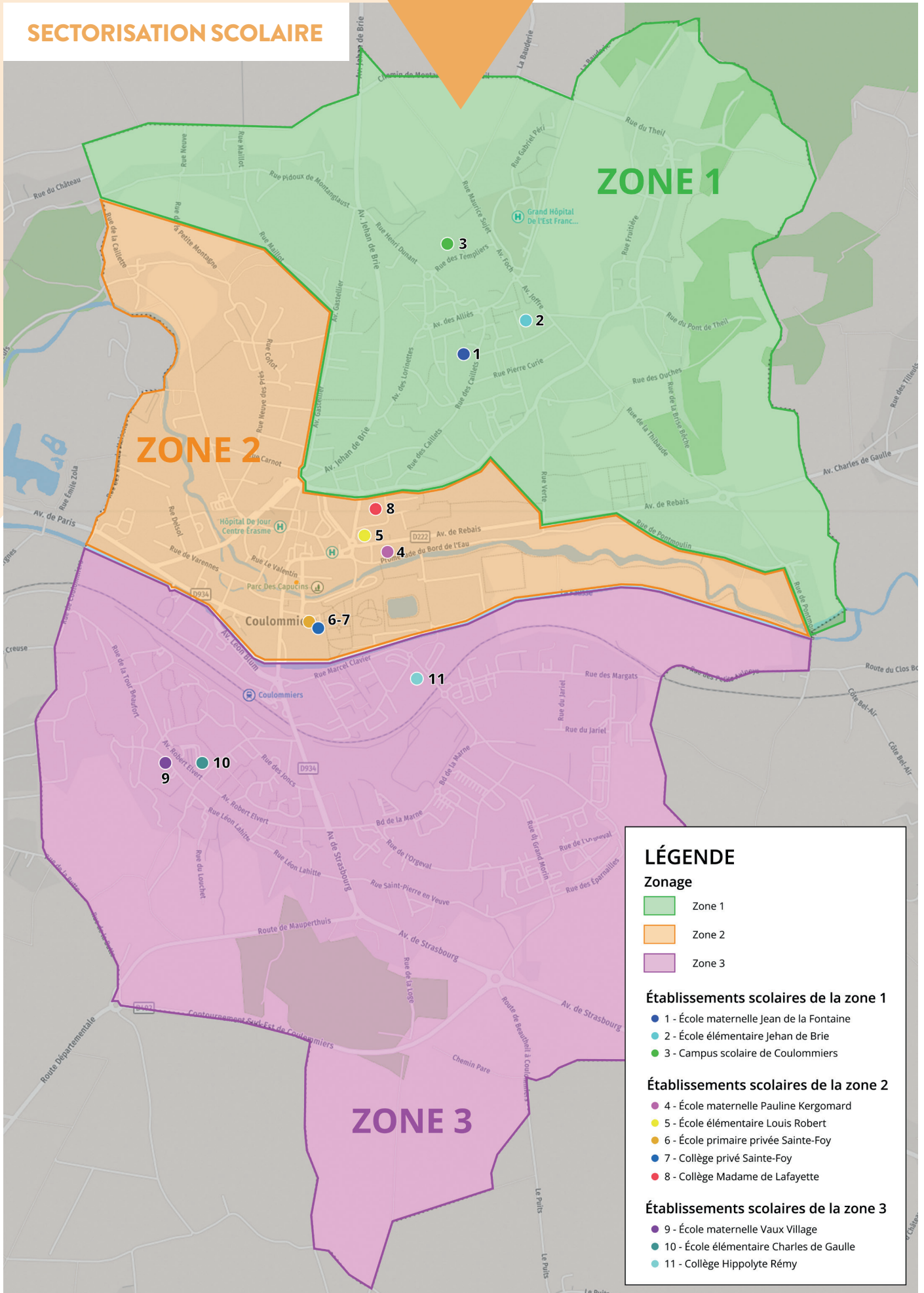
	ENSEIGNEMENT MATIN		PAUSE MÉRIDIANNE		ENSEIGNEMENT APRÈS-MIDI	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
<i>Lundi</i>	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h45
<i>Mardi</i>	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h45
<i>Mercredi</i>						
<i>Jeudi</i>	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h45
<i>Vendredi</i>	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h45

COORDONNÉES

► Tél : 01 64 75 17 18 - Rue Lafayette



SECTORISATION SCOLAIRE



LÉGENDE

Zonage

- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3

Établissements scolaires de la zone 1

- 1 - École maternelle Jean de la Fontaine
- 2 - École élémentaire Jehan de Brie
- 3 - Campus scolaire de Coulommiers

Établissements scolaires de la zone 2

- 4 - École maternelle Pauline Kergomard
- 5 - École élémentaire Louis Robert
- 6 - École primaire privée Sainte-Foy
- 7 - Collège privé Sainte-Foy
- 8 - Collège Madame de Lafayette

Établissements scolaires de la zone 3

- 9 - École maternelle Vaux Village
- 10 - École élémentaire Charles de Gaulle
- 11 - Collège Hippolyte Rémy



Le service Enfance et Éducation met en place, à compter de septembre 2026, un nouveau portail permettant aux familles d'inscrire leurs enfants dans les différents accueils, de gérer les plannings et de payer leurs factures en ligne ou par prélèvement. Cet outil offre aux familles une visibilité sur l'ensemble des prestations proposées par le service Enfance et Éducation.

L'ESPACE PERSONNEL

Chaque famille dispose d'un espace personnel, lui permettant de transmettre ses demandes et de consulter leur état de traitement.

À partir de cet espace, les familles peuvent accéder aux différentes activités du portail :

- restauration scolaire,
- accueils périscolaires,
- accueils de loisirs mercredis,
- accueils de loisirs vacances,
- études surveillées

LE DOSSIER ADMINISTRATIF

Ce dossier est constitué de toutes les pièces nécessaires à l'inscription des enfants et au calcul du quotient familial. Il doit être impérativement rempli et validé par le service Enfance et Éducation, qui en vérifie chaque élément.

Lorsque le dossier est validé, les familles peuvent :

- consulter l'historique de leurs demandes,
- suivre l'état d'avancement de leurs demandes,
- gérer les plannings et les demandes d'inscriptions dans les différents accueils,
- modifier leurs informations personnelles,
- recevoir des informations de la part du service Enfance et Éducation

LE DOSSIER SANTÉ

Le dossier santé doit être renseigné avec la plus grande attention. Il permet aux équipes d'encadrement de disposer de toutes les informations nécessaires pour garantir un accueil sécurisé et adapté à chaque enfant (allergies, traitements, besoins spécifiques...).

Plus d'infos à propos du Portail Famille sur www.coulommiers.fr > rubrique « Famille » ou en scannant le QR-CODE ci-contre



LES MODALITÉS DE PAIEMENT

La facturation des services est effectuée **à terme échu** le 5 du mois suivant. Les règlements peuvent s'effectuer :

- par prélèvement automatique,
- par paiement en ligne via le portail famille,
- directement auprès du service Enfance et Éducation, par carte bancaire, chèque ou espèces.

À titre d'exemple : en septembre, votre enfant a participé à une ou plusieurs activités du service, vous paierez votre facture le 5 novembre.

CAS PARTICULIER : LA GARDE ALTERNÉE

En cas de garde alternée, les parents peuvent disposer de comptes distincts et gérer les inscriptions selon leur organisation.

Un justificatif officiel (jugement ou attestation conjointe) sera exigé.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR FINALISER L'INSCRIPTION ET ACCÉDER AUX RÉSERVATIONS DES ACTIVITÉS (ACCUEILS DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE)

POUR CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL :

- le dernier avis d'imposition
- une attestation de paiement de la Caf

POUR L'INSCRIPTION SCOLAIRE :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le livret de famille ou un acte de naissance de l'enfant
- une pièce d'identité d'un des tuteurs légaux (père, mère, autres)

POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS :

- une attestation d'assurance en responsabilité civile
- un justificatif d'emploi (pour les accueils périscolaires)
- une copie des vaccinations à jour

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

- une attestation d'assurance en responsabilité civile

▶ En cas de difficulté, les inscriptions restent possibles auprès du Service Enfance et Éducation : scolaire@coulommiers.fr



ORGANISATION

Les enfants sont accueillis sur les restaurants scolaires de la Ville de Coulommiers encadrés par des équipes d'animateurs qualifiés.

Le temps méridien, d'une durée de deux heures, permet d'assurer un service adapté et un temps de pause respectueux du rythme des enfants. Il comprend un temps de repas et des temps d'activités récréatives.

Les repas, fournis en liaison froide, respectent les normes nutritionnelles en vigueur et comprennent plusieurs composantes équilibrées.

La Ville de Coulommiers est engagée dans des actions d'éducation au développement durable. Les enfants trient les déchets alimentaires et s'engagent dans leur recyclage.

Les équipes établissent une charte de vie afin de garantir un cadre respectueux et sécurisant.

La Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant en cas de comportement inadapté ou dangereux.

ALLERGIE ALIMENTAIRE ET PAI (Protocole d'accueil individualisé)

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires sont accueillis en restauration scolaire avec le repas réalisé par les parents selon un protocole « panier repas ».

Ce protocole s'applique dès lors qu'une recommandation médicale ou des parents nécessite l'éviction de certains aliments. Un PAI s'impose dès lors qu'un traitement médical est préconisé.

INSCRIPTIONS ET

FRÉQUENTATION

- ▶ La réservation à la restauration scolaire est obligatoire via le portail famille ou auprès du service Enfance et Éducation.
- ▶ Il est possible d'effectuer des modifications jusqu'à 48h à l'avance (au plus tard le jeudi pour le lundi).
- ▶ Toute présence non réservée de l'enfant entraînera une majoration de 100%, appliquée selon le tarif de chaque famille.
- ▶ Les absences doivent être signalées dès le premier jour. Elles sont déduites automatiquement en cas d'absence scolaire.
- ▶ Les absences non justifiées seront facturées au prix établi par le quotient de la famille.
- ▶ Le planning de réservation n'est pas accessible en cas de situation d'impayés.

ABSENCE DES ENSEIGNANTS

Le service scolaire pourra déduire le prix de la restauration pour les enfants dont l'enseignant aura une absence prévue (grève, formation). Cette déduction sera possible sous réserve que l'enfant n'ait pas fréquenté la restauration scolaire durant les jours d'absence de son enseignant.



La Ville de Coulommiers met en place un accueil pré et post scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Coulommiers. Les accueils de loisirs périscolaires sont organisés à proximité des écoles. Les enfants sont accueillis par groupe d'âge : maternel ou élémentaire.

Ces structures sont habilitées par les services de l'État. Les locaux sont adaptés à l'organisation d'activités récréatives et de loisirs. Des équipes d'animateurs encadrent et accompagnent les enfants.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

QUARTIER DES TEMPLIERS

► ACCUEIL DE LOISIRS JEHAN DE BRIE

Rue du Champ Frémont

Tél. : 01 64 75 17 12

(pour les enfants des écoles Jehan de Brie et Jean de la Fontaine)

CENTRE-VILLE

► ACCUEIL DE LOISIRS JOSÉPHINE BAKER

Rue de l'Aître

Tél. : 01 64 75 80 19

(pour les enfants des écoles Pauline Kergomard et Louis Robert)

QUARTIER DE VAUX

► ACCUEIL DE LOISIRS LA PETITE MAISON

Rue de Vaux

Tél. : 01 64 03 93 65

(pour les enfants de l'école Vaux Village)

► ACCUEIL DE LOISIRS CHARLES DE GAULLE

Place Île-de-France

Tél. : 01 64 75 39 81

(pour les enfants de l'école Charles de Gaulle)

HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS

- **Matin** : de 7h jusqu'à l'entrée en classe
Soir : de la sortie de classe jusqu'à 19h
- Ce service est prioritairement destiné aux enfants dont les deux parents (ou le parent seul) exercent une activité professionnelle.

ORGANISATION

- La réservation à l'accueil pré et post scolaire est obligatoire via le portail famille ou auprès du service Enfance et Éducation.
- Il est possible d'effectuer des modifications jusqu'à 48h à l'avance (au plus tard le jeudi pour le lundi).
- Toute présence non réservée de l'enfant entraînera une majoration de 100%, appliquée selon le tarif de chaque famille.
- Le planning de réservation n'est pas accessible en cas de situation d'impayés.
- Les absences doivent être signalées dès le premier jour.

FONCTIONNEMENT

- Seuls les enfants préalablement inscrits peuvent être accueillis dans les accueils périscolaires.
- Ils sont accueillis par une équipe d'animation référente. Celle-ci propose des activités récréatives et organise la vie quotidienne de manière à créer un cadre sécurisant et bienveillant.
- Les accueils périscolaires sont habilités par les services de l'État et s'inscrivent dans le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.
- Pour la sécurité de tous ces structures appliquent les consignes annoncées dans le plan Vigipirate.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

Les mercredis et vacances scolaires



La Ville de Coulommiers, en lien avec la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, organise des accueils de loisirs tout au long de l'année. Ces structures sont habilitées par les services de l'État. Plusieurs structures maternelles et élémentaires permettent l'accueil des enfants les mercredis, les vacances scolaires, de 7h à 19h, en proposant des activités favorisant la découverte, l'épanouissement et la socialisation des enfants.

INSCRIPTIONS ET

RÉSERVATIONS

POUR LES MERCREDIS

- ▶ La réservation est obligatoire via le portail famille ou auprès du service Enfance et Éducation, selon les places disponibles
- ▶ Il est possible d'effectuer des modifications jusqu'au mercredi précédent.
- ▶ Il est possible d'inscrire votre enfant sur liste d'attente. Le service pourra vous proposer un accueil de loisirs situé en dehors de votre secteur scolaire.
- ▶ Toute présence non réservée de l'enfant entraînera une majoration de 100%, appliquée selon le tarif de chaque famille.
- ▶ Le planning de réservation n'est pas accessible en cas de situation d'impayés.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES

- ▶ La réservation est obligatoire via le portail famille ou auprès du service Enfance et Éducation, selon les places disponibles
- ▶ Ouverture des inscriptions 4 semaines avant chaque période, clôture 2 semaines avant.
- ▶ Toute modification après clôture des inscriptions ne sera pas prise en compte sauf sur présentation d'un justificatif médical.

FONCTIONNEMENT

- ▶ Seuls les enfants inscrits et prévus à l'accueil de loisirs peuvent être accueillis.
- ▶ Périodes d'inscription pour les vacances de l'année scolaire 2026-2027 en page 3.
- ▶ Sur chaque structure, une équipe d'animation met en place un projet pédagogique et propose des activités permettant l'expérimentation et la découverte. La vie quotidienne et l'aménagement des locaux sont organisés de manière à créer un cadre sécurisant et bienveillant.
- ▶ Les accueils de loisirs sont habilités par les services de l'État et s'inscrivent dans le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.
- ▶ Pour la sécurité de tous ces structures appliquent les consignes annoncées dans le plan Vigipirate.

ABSENCE DES ENFANTS

En cas d'absence pour raison médicale de l'enfant, il sera possible de déduire les journées sur le compte famille sur présentation d'un justificatif.

Le certificat médical doit être fourni au plus tard deux semaines après l'absence de l'enfant.



ORGANISATION

- ▶ **Les horaires de fermeture doivent être très strictement respectés, les enfants n'étant plus assurés au-delà des heures de fonctionnement.** En cas de retard, la ville sera en mesure d'alerter les services de Police qui prendront les dispositions nécessaires. Après 19h, une majoration de 100% sera appliquée selon le tarif de chaque famille.
- ▶ En cas de non-respect de ces horaires de façon répétée, l'enfant ne sera plus accepté.
- ▶ Les équipes ne peuvent pas accueillir les enfants févreux ou contagieux. Tout traitement médical en cours doit être justifié par une ordonnance.
- ▶ La ville de Coulommiers a la possibilité d'exclure les enfants ayant un comportement agressif ou dangereux envers les autres ou l'équipe d'animation. Seuls des adultes peuvent venir chercher les enfants. Les animateurs sont autorisés à remettre les enfants aux parents, père ou mère, sauf si un document de justice l'interdit. Une copie du document de justice doit être remise au service Enfance.
- ▶ Les parents doivent signaler par écrit au service Enfance toute personne majeure autorisée à venir chercher leur enfant en précisant nom, prénom et adresse de la personne autorisée. Les animateurs sont autorisés à demander à toute personne nouvelle venant chercher l'enfant, d'une part l'autorisation des parents et d'autre part, ses papiers d'identité.
- ▶ **Toutes ces dispositions ont pour objectif de protéger les enfants.**





EN CHEMIN VERS L'ÉCOLE

En chemin vers l'école est un projet organisé par le service Enfance de la Ville de Coulommiers.

La première rentrée scolaire est une étape importante. Les enfants comme leurs parents peuvent vivre cette séparation avec appréhension. Les enfants vont devoir évoluer rapidement dans un espace collectif. Il est nécessaire de rassurer les parents, comprendre et préparer les enfants en leur faisant découvrir la vie collective et l'environnement scolaire.

Voilà pourquoi le service Enfance propose l'organisation de séances de découverte du milieu scolaire et périscolaire aux enfants inscrits en petite section et à leurs parents.

L'objectif de ce projet est de faciliter la séparation en accompagnant les enfants et les parents dans la découverte de la vie collective et de l'environnement scolaire.

EN CHEMIN VERS LE COLLÈGE

En chemin vers le collège est un projet mené en partenariat par le service Enfance de la Ville de Coulommiers et le collège Madame de Lafayette.

L'entrée au collège est un moment de questionnement pour les enfants et leurs parents. Ce projet peut leur permettre de découvrir le collège, de comprendre son fonctionnement, d'apprendre à se repérer. L'objectif principal est de faciliter l'entrée au collège en permettant également aux parents d'être rassurés et acteurs de la scolarité de leurs enfants.



LA SEMAINE DES MOTS ET DÉLIRES

La « Semaine des mots et délires » est une action coordonnée par le service Enfance en partenariat avec les établissements scolaires, les accueils de loisirs de Coulommiers et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Chaque année, un thème est proposé et une exposition de réalisations d'enfants a lieu au mois de mai à la Grange aux Dîmes.

Elle permet au public de venir découvrir le travail réalisé en classe ou avec les animateurs.

Des ateliers thématiques sont proposés aux écoles qui viennent visiter l'exposition.



LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Après la classe, des enseignants encadrent les études surveillées dans les écoles élémentaires pour aider les enfants dans la réalisation de leurs devoirs. Les demandes d'inscription se font via le Portail Famille ou auprès du service Enfance et éducation. Les parents peuvent choisir un ou plusieurs soirs selon les places disponibles. L'inscription est annuelle et le planning est fixe. En cas d'annulation d'inscription, il est impératif de le signaler sur le Portail Famille ou auprès du service Scolaire.

Tarif : 2,50€ par enfant et par soir



ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Pour les enfants de l'école Jehan de Brie dans le quartier des Templiers, des séances d'accompagnement scolaire sont proposées.

Ce dispositif permet aux enfants, rencontrant des difficultés identifiées par leur enseignant, de bénéficier d'un accompagnement. Ils ont, par ailleurs, la possibilité de s'investir dans des projets et des actions.

Les parents sont invités à participer à certaines activités avec leurs enfants.

L'école communique aux familles la proposition d'inscription.

Les inscriptions se font dans l'école auprès des animateurs, les actions de ce projet sont gratuites.



RÈGLEMENT

La tarification varie en fonction des activités et selon un calcul du quotient familial.

Voici le calcul : $\text{revenu fiscal de référence 2025} / 12 / \text{par le nombre de parts fiscales}$.

En cas de changement des ressources en cours d'année, un nouveau calcul pourra être effectué sur présentation de justificatifs. Cependant, le changement de tarif interviendra à partir du mois en cours sans rétroactivité.

PIÈCES À FOURNIR VIA LE PORTAIL FAMILLE OU AU SERVICE POUR LE CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL :

▶ Avis d'imposition original 2025 ou de non-imposition

OU

▶ Double déclaration d'impôts 2026 pré-remplie (sur les revenus 2025) ou, si vous n'avez pas conservé un exemplaire de votre déclaration, fournir les copies des fiches de paie de décembre 2025.

OU

▶ 3 derniers bulletins de salaires et le contrat de travail en cas de changement de situation par rapport aux impôts.

OU

▶ Relevés de France Travail (ex Pôle Emploi) indiquant les versements reçus sur les trois derniers mois.

ET

▶ Attestation de la CAF de moins de 3 mois justifiant de la composition de la famille indiquant le montant des allocations familiales perçues.

La non-présentation des ressources empêche la validation du dossier et l'inscription aux activités. Vous pouvez également choisir de ne présenter vos revenus en acceptant que les tarifs maximum des activités vous soient appliqués.

COMMENT EFFECTUER LES RÉGLEMENTS ?

À partir du Portail Famille

▶ Par carte bancaire ou prélèvement automatique pour l'ensemble des activités du mois. Le prélèvement s'opère le 5 du mois suivant

Auprès du service Éducation

▶ Par chèque, numéraire, carte bancaire ou CESU (selon les activités) sur rendez-vous.

Maison des jeunes

sur le parking des tennis, accès par la Promenade du Bord de l'Eau et le Pont aux Lions

Tél : 01 64 75 80 00 - Touche 2





RESTAURATION SCOLAIRE

à titre indicatif

Quotient familial	Tarifs 2025/2026	Panier repas (PAI)
De 0 à 281	2.20	1.63
De 281.01 à 401	2.90	2.03
De 401.01 à 513	3.15	2.33
De 513.01 à 753	3.45	2.59
De 753.01 à 963	4.15	2.72
De 963.01 à 1173	4.95	2.86
De 1173.01 à 1800	5.85	3.05
Plus de 1800.01	5.90	3.10
Communes extérieures (1)	6.20	3.40

(1) Tarif applicable aux communes extérieures (à l'exception de la commune d'Aulnoy et des enfants en classe d'insertion scolaire)

ACCUEIL PRÉ-POST SCOLAIRE

Tarifs 2025-2026

Quotient familial	LE MATIN ET LE SOIR	LE MATIN	LE SOIR
De 0 à 281	2.15	0.85	1.30
De 281.01 à 401	3.25	1.25	2.00
De 401.01 à 513	4.20	1.60	2.60
De 513.01 à 753	5.05	1.90	3.15
De 753.01 à 963	5.80	2.20	3.60
De 963.01 à 1173	6.60	2.50	4.10
De 1173.01 à 1800	7.85	2.95	4.90
De 1800.01 à 2500	8.80	3.30	5.50
Plus de 2500.01	9.65	3.65	6.00
Communes extérieures (2)	12.95	5.05	7.90

(2) Pour la commune d'Aulnoy : application du tarif columérien.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Revenu fiscal de référence
(sur les revenus 2025)

÷ 12 ÷ nombre de parts fiscales

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Tarifs 2025-2026

Quotient familial	Mercredi	Paniers repas (PAI)
De 0 à 281	3.83	3.16
De 281.01 à 401	6.35	5.36
De 401.01 à 513	9.20	8.22
De 513.01 à 753	11.50	10.49
De 753.01 à 963	13.43	11.73
De 963.01 à 1173	15.34	12.85
De 1173.01 à 1800	18.41	15.07
De 1800.01 à 2500	20.85	17.66
Plus de 2500.01	23.27	19.94
Hors CACPB* (3)	41.40	38.06

Communes dépendant de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) :

Coulommiers, Amillis, Aulnoy, Basseville, Beauthel-Saints, Bussières, Boissy-le-Châtel, Bouleurs, Condé-St-Libaire, Coulommies, Couilly-Pont-aux-Dames, Coutevroult, Chailly-en-Brie, Chamigny, Changis-sur-Marne, Chauffry, Chevru, Citry, Crécy-la-Chapelle, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, Jouarre, La Celle-sur-Morin, La Ferté-sous-Jouarre, La-Haute-Maison, Luzancy, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Méry-sur-Marne, Mouroux, Nanteuil-sur-Marne, Pézarches, Pierre-Levée, Pommeuse, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Augustin, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sancy, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Tigeaux, Touquin, Ussy-sur-Marne, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis.

(3) Pour les communes de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : application du tarif columérien.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caf.fr.

Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

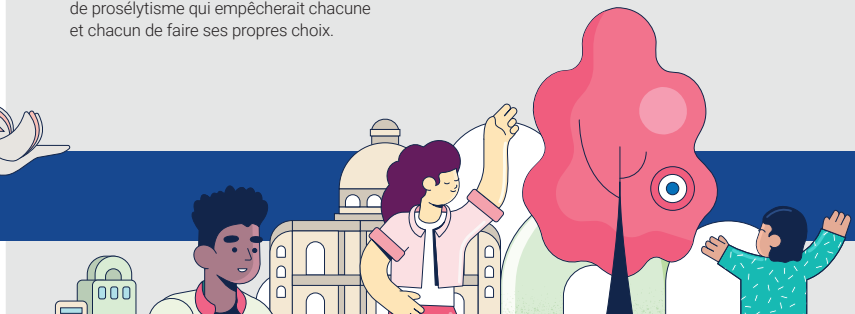
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





MAIRIE DE COULOMMIERS

RESPONSABLE SERVICE ÉDUCATION & ENFANCE

Mme Cécile ALVES

e-mail : cecile.alves@coulommiers.fr

ACCUEIL ÉDUCATION

Tél : 01 64 75 80 00 - Service Education (touche n°2)

e-mail : scolaire@coulommiers.fr

ACCUEILS DE LOISIRS

Accueil de loisirs élémentaire Charles de Gaulle

École Charles de Gaulle - place Ile-de-France
Tél : 01 64 75 39 81

Accueil de loisirs maternel Jean de la Fontaine

École Jean de la Fontaine - Rue du Montbillard
Tél : 01 64 20 68 70

Accueil de loisirs maternel la Petite Maison de Vaux

Rue de Vaux
Tél : 01 64 03 93 65

Accueil de loisirs élémentaire Jehan de Brie

Rue du Champ Frémont
Tél : 01 64 75 17 12

Accueil de loisirs élémentaire et maternel Joséphine Baker

Rue de l'Âître
Tél : 01 64 75 80 19

INSPECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

24, rue Marcel Clavier - 77120 Coulommiers
Tél : 01 64 03 05 63

CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE

Rue Médéric Charot - 77120 Coulommiers
Tél : 01 64 03 14 74

**SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS POUR
CRÉER VOTRE ESPACE CITOYEN SUR LE PORTAIL
FAMILLE, VOUS POUVEZ CONTACTER LE SERVICE
ENFANCE ET ÉDUCATION :**

Par téléphone : 01 64 75 80 00 - Touche 2

Par mail : scolaire@coulommiers.fr

Un accompagnement peut vous y être proposé pour créer
votre compte ou pour inscrire vos enfants

ADRESSE TEMPORAIRE DU SERVICE SCOLAIRE

Maison des Jeunes dans le Parc des Sports, sur
le parking des tennis, accès par la Promenade du
Bord de l'Eau et le Pont aux Lions



MAIRIE DE COULOMMIERS

Service Éducation

Tél. : 01 64 75 80 00 (touche n°2)

www.coulommiers.fr

www.facebook.com/jaime-Coulommiers

www.instagram.com/coulommiersofficiel/



Coulommiers